**FAQ 12    Acceptez-vous des médicaments avec étiquetage et notice en espagnol ?**

Oui, les étiquettes peuvent être en espagnol.

**FAQ 13   Acceptez-vous une livraison avec incoterm CIF à Ndjamena ?**

Ce point est déjà bien précisé dans l'appel d'offres. Comme mentionné à la page 3 du dossier « instructions aux soumissionnaires », le lieu de livraison des fournitures (DAP[[1]](#footnote-1) Delivered At Place = rendu au lieu de destination) est l'entrepôt de la fondation MAGIS à Ndjamena (République du Tchad) C/O Complexe Universitaire Hospitalier Le Bon Samaritain - Quartier Walia à N’Djamena (République du Tchad)

**FAQ 14 Acceptez-vous une soumissions des offres par courrier éléctronique ?**

Ce point est déjà bien précisé dans l'appel d'offres. NON, la procédure de soumission des offres pour l'appel d'offres 001/DAO/MAGIS/AICS/2023 est en papier selon les indications à la page 8 du dossier « instructions aux soumissionnaires »

**FAQ 15   Documentation que nous devons joindre pour la livraison des médicaments : D’habitude nous ajoutons avec la commande :**

**o   Facture**

**o   Liste de colisage**

**o   Certificate of origin  (si necessaire)**

**o   Bill of lading or AWB**

**o   Attestation de don**

**Merci de noter que tous les médicament cotisés sont enregistrés en Espagne. Si nous ne pouvons pas faciliter le CoA (si nécessaire pour le destinataire), Farmamundi peut émettre un document, le “Certificate of Commitment”, qui aura une référence a un numéro d’enregistrement de la Base de Données publique de notre *Agence de Médicaments et Produits de Santé*. Ce numéro certifie que le produit est enregistré dans un pays avec une stricte autorité reglamentaire et est conforme avec les specifications nécessaires.**

Si votre entreprise est autorisée en Espagne étant un État membre de l'UE, tout est conforme. (NOTE APPEL D’OFFRE - ou si l'utilisation est autorisée par une Autorité de Régulation Stricte - SRA - Stringent Regulatory Authority).  
LES AUTO-CERTIFICATIONS NE SONT PAS VALABLES SI NON APPUYÉES PAR LA DOCUMENTATION APPROPRIÉE.

**FAQ 16    Sur la page 3 du INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**Vous indiquez : *La date de péremption des produits pharmaceutiques finis doit couvrir toute la durée du programme de développement, cela signifie qu'ils doivent au moins expirer après 3 ans à compter du 15 janvier 2023.***

**Merci de noter que dans plusieurs cas, la durée de conservation des médicaments est de moins de trois ans. Nous ne pourrons pas accomplir avec cette premise. Merci de preciser la date limite de validité que vous acceptez.**

Dans le cas de médicaments dont la date de péremption est inférieure à trois ans, garantir au moins deux ans ou, en tous cas, la durée maximale de validité.

**FAQ 17 Sur la page 20 du INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES vous précisez :**

***Par exemple des documents liés à la durabilité et à la ‘’green logistics’’ tels que la capacité du fournisseur à éliminer les médicaments périmés selon les règles en vigueur, ou la politique de récupération des emballages, la durabilité du transport de marchandises, etc..***

**Merci de noter que nous ne sommes pas enregistrés aux pays, pour procéder avec des procédures d’importation ou avec des démarches telles que l’éliminations des médicaments périmés.**

L'élimination des médicaments périmés n'en est qu'un exemple. Bien que cette documentation ne soit pas un critère clé de l'appel d'offres, nous voulons nous assurer que le soumissionnaire fait également ce qui est nécessaire pour l'environnement aussi pour notre base de données de fournisseurs.

**FAQ 18 Merci de noter aussi le suivant en rapport avec une possible offre de notre part :**

**Farmamundi compte avec des frais de dossier qui se calculent de la façon suivante:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Valeur des produits (VP)** |  |
| **VP< 1000** | **25 €** |
| **1000-50.000** | **+2.5% of VP** |
| **50.000-100.000** | **+1.25% of VP** |
| **100.000-200.000** | **+0.65% of VP** |
| **>200.000** | **O%** |

**Le temps d’approvisionnement c’est d’environ 3 semaines plus le temps de transit pour la plupart des produits cotisés.**

Ce point est déjà bien précisé dans l'appel d'offres et ces critères serons évalues par le comité d’évaluation avec impartialité.

**FAQ 19. Pourriez-vous me dire, suite à la prolongation, quelle est la date limite pour poser des questions.**

Ceci est clairement indiqué à la page 2 du document de modification publié le 11 juillet 2023. La date limite d'envoi des questions est fixée au 31 juillet 2023 (21 jours avant la date limite de remise des offres) à 17h00 (heure de Ndjamena).

1. DDP (Delivered Duty Paid = rendu droits acquittés)/DAP (Delivered At Place = rendu au lieu de destination) — Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce <http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-1)